
Séance du 13 décembre 2022

N° 2022.11.03

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade suite à examen professionnel

Date de Convocation Le treize décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 07 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 17

Représentés : 06

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain SALMON, M. Frédéric GRILLET
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Dominique BOSA à Mme Béatrice ODINK,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absent excusé : M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité, affecté sur l'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique, a réussi à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et donne satisfaction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2010.03.04 du 25 mars 2010 créant un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet ;

Vu la délibération n°2021.12.07 du 15 décembre 2021 modifiant le cadre d'emplois ouvert sur l'emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;

Vu l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel correspondant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** le poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De supprimer** le poste correspondant à l'ancien grade de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir le poste d'agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

